

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural modifié ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 prolongeant les régimes exemptés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ; modifié ;

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ; modifié ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 de la Commission Européenne relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 60578, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020,
- VU** le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire » pour la période 2018-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux
- VU** le régime d'aides exempté n°61995, relatif aux aides en faveur de l'élevage,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ; modifié ;

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant la stratégie régionale pour l'agriculture biologique,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Plan Eau,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 validant le règlement de l'appel à projets « Innover en santé animale et végétale : une opportunité pour concevoir des systèmes agricoles multi performants » du type d'opération 16.1 du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2018 attribuant des aides de la Région à la COORDINATION AGROBIOLOGIQUE DES PAYS DE LA LOIRE, la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LOIRE, l'Ecole supérieure d'agriculture, la FERME EXPERIMENTALE LAITIERE DES TRINOTTIERES, la FERME EXPERIMENTALE PORCINE TRINOTTIERES, SARL FERME EXP THORIGNE D'ANJOU, la FRGTV PAYS DE LA LOIRE, l' INSTITUT DE L'ELEVAGE, l'IFIP-INSTITUT DU PORC, l'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE, l'ITAVI et l' ITEPMAI au titre du type d'opération 16.1 - « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » et les demandes d'avenant n°1 réceptionnées le 19 février 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 modifiant le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio
- VU** la délibération du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021
- VU** le formulaire de demande d'aide au titre du type d'opération 16.1 « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » déposé le 24 novembre 2017, auprès de la Région Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la réduction de 7 250 € de la subvention de 169 095 € (AP) accordée à la Chambre régionale d'agriculture pour son programme d'Agriculture Urbaine, lors de la Commission permanente du 13 Novembre 2020, ce qui porte l'aide à 161 845 €.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2020\_11205 figurant en annexe 1.1 de la convention initiale.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**AUTORISE**

la réduction de 9 210,00 € (réduction de 6 780,00 € pour la FRCuma et de 2 430,00€ pour l'Association AILE) de la subvention initialement votée en faveur du programme d'Agriculture Urbaine, lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020, ce qui porte l'aide à 92 032,00 € (21 660 € pour la FRCUMA, 15 776,00 pour la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, 9 120,00 € à l'IFIP, 11 186 à l'institut de l'Elevage, 15 120 € à l'Union des CUMA pays de la Loire, 15 120 € à la Fédération des Cuma de la Mayenne et 4 050,00 € à l'association AILE).

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2020\_04600 figurant en annexe 1.2 de la convention initiale.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**AUTORISE**

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « PEI Santé animale - UniFilAnim Santé» jusqu'au 1er juillet 2022.

**APPROUVE**

les termes des 12 avenants figurant en annexe 1.3 à 1.14.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**APPROUVE**

les termes du règlement d'appel à projets PCAE élevage en annexe 2.1.

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 4 800 000 € (AP), pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, des engagements au titre des appels à projets volet élevage de l'année 2021 et 2022.

**ATTRIBUE**

une subvention de 146 100 € (AE) pour les 487 demandes de diagnostics CAP'2ER® listées en annexe 2.2 sur une dépense subventionnable de 292 400 € TTC dans le cadre des crédits régionaux affectés lors de la Commission permanente du 6 juin 2019 (opération Astre n° 2019\_09363).

**APPROUVE**

les termes des conventions N° 2021\_14921, 2021\_14410, 2021\_14407, 2021\_14919, 2021\_14409, 2021\_14408 et 2021\_14411, figurant en annexes 2.3 à 2.9

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 12 000 € (AE), soit une enveloppe globale de 72 000 € (opération Astre n° 21D04908), dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation nécessaire à la conception des mesures agricoles et alimentaires liées au FEADER 2023 - 2027.

**APPROUVE**

le changement de bénéficiaire des subventions attribuées à Elevage Conseil Loire Anjou et Atlantique Conseil Elevage 85 dans le cadre de la réalisation et du suivi des diagnostics d'appui à la conversion en agriculture biologique.

**APPROUVE**

les conventions modificatives n° 2017\_07576, 2019\_01934 et 2017\_07582 en annexes 3.1, 3.2 et 3.3 pour acter le changement de bénéficiaire et la réactivation du champ contractuel de celles-ci pour le versement du solde des subventions initialement accordées à ACE 17-85 et ECLA au profit de l'association SEENOVIA.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 200 € (AE) à l'INTERBEV Pays de la Loire pour la Gouvernance du Plan d'Avenir Bovin sur une dépense subventionnable de 19 600 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 15 200 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention 2021\_14 412 figurant en annexe 3.4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 000 € (AE) à l'agglomération du Choletais pour l'organisation du Concours d'animaux de Boucherie de Haute Qualité du 2 décembre 2021 à Cholet (49) sur une dépense subventionnable de 26 200 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 000 €.

**AUTORISE**

le versement de la subvention régionale à l'agglomération du Choletais sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 000 € (AE) à la Fédération des Marché de Bétails Vifs pour l'organisation du Congrès national 2021 des marchés aux bestiaux du 1er au 2 septembre 2021 à Château-Gontier (53) sur une dépense subventionnable de 6 600 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 000 €.

**AUTORISE**

le versement de la subvention régionale à la Fédération des Marché de Bétails Vifs sur présentation d'un bilan financier certifié en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 525 € (AE) à la FDSEA 85 pour l'organisation des universités laitières d'automne du 1er et 2 décembre 2021 aux Sables D'Olonne (85) sur une dépense subventionnable de 104 550 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 10 525 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2021-14412 figurant en annexe 3.5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs